Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_5_2026_101_AP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (Arrivée à 19h38)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY		Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absentes Excusées : Mmes Charlotte STROEYMEYT et Elisabeth JAGOT.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Charlotte STROEYMEYT a donné procuration à Mme Olyana THÉ et Mme Elisabeth JAGOT a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent d'Adjoint du Patrimoine au 1er février 2027 à temps non complet - *Délibération N°5/2026/101*

Rapporteur : M. Pierre POUSSIN

M. POUSSIN informe l'assemblée qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour donner suite à la commission « Personnel » du 09 septembre 2026, M. POUSSIN propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_5_2026_101_AP-DE

relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté en séance du 27 février 2026,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°10/2017/154 et n°11/2017/155 du 22 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale à raison de 16/35ème à compter du 1er février 2027 (commune de moins de 1000 habitants) ;

En conséquence, M. POUSSIN propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à raison de 16/35ème pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque à compter du 1er février 2027.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans renouvelable compte tenu de la taille de la collectivité qui est inférieure à 1000 habitants et dont la quotité du temps de travail est inférieure à un mi-temps. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum : indice Brut 432 (correspond au dernier échelon du grade – Echelle C1). Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Une vacance d'emploi sur emploi territorial avec offre sera diffusée. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations précitées sera applicable au prorata du temps de travail effectué.

Présentation faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- Valide la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (16/35ème) à compter du 1er février 2027 avec inscription au budget des crédits correspondants.

- Précise que le tableau des effectifs sera mis à jour.

- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

